Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-212201909-20260702-D2026069-DE

Date de convocation : 26/06/2026
Date d'affichage : 26/06/2026
Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 22
Nombre de suffrages exprimés : 27
DELIBERATION N° 2026-069

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PLESLIN TRIGAVOU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, deux juillet à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de PLESLIN TRIGAVOU, sous la Présidence de Monsieur Thierry ORVEILLON, Maire.

Présents : Thierry ORVEILLON ; Loïc LEMOINE ; Charlotte GESLAIN ; Serge CHEVALIER ; Alexis LE NAOUR ; Véronique AUGUSTE ; Laurent STAERCK ; Sylvie VADIS ; Jean-Claude ALLAIN ; Marie-France SALMON ; Véronique-Anne HOUZE ; Gérard HAMON ; Viviane PICOUAYS ; Laurent MOUSSET ; Philippe HINGAN ; Erwan MARIE ; Anaïs LEMEUR ; Megan RICHARD-MORITZ ; Marion ZIEGLER ; Lucien RAZA ; Gildas DU HALGOUET ; Fanny HAMARD.

Représentés : **Flore HUGUERRE par Serge CHEVALIER**
Laurent FRANKOWSKI par Loïc LEMOINE
Rosemary RAFFRAY par Sylvie VADIS
Stevan VINCENDEAU par Megan RICHARD-MORITZ
Annabelle ORTIZ DE LA ROSA par Fanny HAMARD

Absents excusés :

Secrétaire : Véronique-Anne HOUZE
Quorum fixé à 14 membres présents – constat de 22 membres présents au moment de l'ouverture de la séance
Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 05 juin 2026
Ouverture de la séance à 19H00
Réf : MB

FINANCES : PLAN COMPTABLE M57 : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

La commune de Pleslin Trigavou a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 le 1er janvier 2023.

Le Règlement Budgétaire et Financier a été adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 14 mars 2023.

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante en mars 2026, il convient d'adopter un nouveau Règlement Budgétaire et Financier.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- De décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- De créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- De rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-212201909-20260702-D2026069-DE

- De combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le Règlement Budgétaire et Financier comporte 4 parties.

Première partie : Le budget
- A- L'arborescence budgétaire, déclinaison des politiques municipales
- B- Le cycle budgétaire
- C- La gestion pluriannuelle des crédits

Seconde partie : L'exécution budgétaire
- A- L'engagement comptable
- B- Liquidation et mandatement

Troisième partie : Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année
- A- Gestion du patrimoine
- B- Les provisions
- C- Les régies
- D- Le rattachement des charges et des produits
- E- La journée complémentaire

Quatrième partie : La gestion de la dette
- A- Les garanties d'emprunt
- B- La gestion de la dette de la trésorerie

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **ADOPTE** le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération à partir de l'exercice 2026.

Pour extrait conforme. Transmis à la Préfecture le 09 juillet 2026.

Maire	**Secrétaire de séance**
	MAIRIE DE PLESLIN TRIGAVOU 22 (Côtes-d'Armor)